

## **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Projet de modifications visant à simplifier le projet sur la couverture des titres de participation**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par l'OCRCVM, portant sur le Projet de modifications visant à simplifier le projet sur la couverture de titres de participation. Le projet vise à simplifier un certain nombre de processus pour le personnel de l'OCRCVM et les courtiers membres en ce qui concerne la mise en œuvre et le soutien permanent de la nouvelle méthode de couverture des titres de participation du Projet sur la couverture des titres de participation.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-05-01, Vol. 6, n° 17).

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2009, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [normand.bergeron@lautorite.qc.ca](mailto:normand.bergeron@lautorite.qc.ca)

## **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS – Destruction des émissions non transférables**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Règles de la CDS concernant la destruction des émissions non transférables. Les modifications proposées sont considérées comme des modifications importantes, puisqu'elles sont nécessaires pour permettre la destruction par la CDS des certificats de valeurs représentant des émissions non transférables. La CDS améliorera sa police d'assurance pour y ajouter une obligation portant indemnisation aux fins de remplacement des certificats de valeurs détruits dans le cadre de ce programme.

(Les textes sont reproduits ci-après).

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2009, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Marie-Emmanuelle Létourneau  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4355  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4355  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [emmanuelle.letourneau@lautorite.qc.ca](mailto:emmanuelle.letourneau@lautorite.qc.ca)